

## Le SneC-CFTC se bat pour sécuriser le déroulement de carrière des maîtres

*Avancement, promotions, validation de stage, mutation, reconversion : les étapes qui jalonnent la carrière ne sont pas toujours simples à passer. Le SneC-CFTC propose un ensemble de mesures permettant de toutes les sécuriser.*

### Il faut sécuriser l'avancement d'échelon et de grade

La mouture actuelle du dispositif PPCR fait perdre aux maîtres du privé de nombreuses promotions à la classe exceptionnelle. Le SneC-CFTC demande l'ajout aux critères d'éligibilité par le 1<sup>er</sup> vivier de fonctions réellement exercées par les maîtres du privé. Le SneC-CFTC demande aussi une modification de la répartition des promotions entre les 2 viviers et que les fonctions accomplies à temps partiel soient prises en compte. Suite à son insistance, le cabinet du ministère a accepté cet été le principe de rediscuter les critères d'éligibilité à la classe exceptionnelle. Dans l'enseignement public, les listes d'aptitude ministérielles (tour extérieur, avancement à la hors-classe des agrégés) font l'objet d'une consultation d'une CAP. Dans l'enseignement privé sous contrat, il n'existe aucune consultation des représentants des maîtres. C'est pourquoi le SneC-CFTC demande la mise en place d'une commission consultative pour l'étude de ces listes. Dans l'attente, il faut étendre les compétences du CCMMEP.

Pour la hors-classe, le SneC-CFTC a été le seul à demander la hausse du taux de promotions afin de maintenir le nombre de promotions qui était divisé par deux avec PPCR. Il l'a obtenu, par arrêté ministériel publié cet été. C'est aussi une action initiée par le SneC-CFTC qui donne lieu depuis 2014 à l'alignement progressif du taux de promotion des professeurs des écoles sur celui des maîtres du 2<sup>nd</sup> degré.

### Il faut sécuriser la validation de l'année de stage

Le SneC-CFTC demande que les refus de validation et les renouvellements de stage fassent l'objet d'une consultation de la CCMA/D/I.

### Il faut sécuriser le mouvement des maîtres

Contrairement aux accords sur l'emploi, la réglementation ne prévoit pas de priorité supplémentaire pour les mutations à caractère familial ou médical. Le SneC-CFTC a demandé au ministère que cet oubli soit corrigé. Il semblerait que cette demande ait été prise en compte dans le cadre de la préparation du futur décret sur le mouvement qui donnera lieu à concertation avec les trois syndicats représentatifs des maîtres.

Le SneC-CFTC demande aussi :

- que les maîtres dont l'état médical est tardivement connu puissent participer aux dernières phases du mouvement ;
- que les impératifs médicaux soient pris en compte lors de l'étude du mouvement des maîtres ;
- que les maîtres suivant un conjoint dont la mutation est connue hors délai au regard du calendrier du mouvement puissent candidater aux dernières phases du mouvement ; qu'à défaut, ces maîtres puissent être temporairement affectés sur des services protégés à l'année.

Le SneC-CFTC demande pour les maîtres délégués un véritable mouvement, avec consultation de la CCMA/D/I.

### Il faut faciliter la sortie du métier

Hormis la démission, la seule possibilité offerte actuellement est la reconversion en documentation. Or, professeur-documentaliste est un vrai métier, non une « voie de garage ». Et cela ne répond pas forcément aux attentes du maître en demande de reconversion.

L'Etat doit s'imposer les mêmes obligations que les entreprises. Le SneC-CFTC demande donc la création de congés de reconversion professionnelle. Il demande aussi que les maîtres de l'enseignement privé sous contrat, agents de droit public, puissent être affectés sur des emplois relevant de la fonction publique avec basculement progressif, accompagnement et formation.